

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 16

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-001 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY prend la présidence de la séance.

Monsieur HENRY présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune,

Après s'être assuré que le Comptable (le trésorier Principal) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Porcheville (annexes n° 1a et 1b).

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Porcheville

RESULTAT DE CLOTURE 2024

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	BP+DM	REALISE
Dépenses	9 405 800,00	5 890 183.39
Recettes	9 405 800,00	6 693 206.16
Résultat 2024		803 022.77
Résultat n-1		2 803 930.94
Résultat cumulé de fonctionnement		3 606 953.71

INVESTISSEMENT

LIBELLE	BP + DM	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses	3 285 000,00	1 498 908.98	230 651.76
Recettes	3 285 000,00	1 196 220.28	48 458.62

Résultat 2024		- 302 688.70	
Résultats N-1		- 57 729.77	
Résultat cumulé d'investissement		- 360 418.47	-182 193.14

-542 611.61

Résultat de clôture sans les RAR		3 246 535.24	
Avec les RAR		3 064 342.10	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-I,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

(Signature)
Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-002 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 803 022.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU 2024 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 803 930.94 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 606 953.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	- 360 418.47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 182 193.14 €
besoin de financement F = D + E	- 542 611.61 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT H=1+2	+ 3 606 953.71 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 942 611.61 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 664 342.10 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 2 Contre (Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 664 342.10 €
- 2) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 942 611.61 €

3) Article 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement pour 360 418.47 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 02 avril 2025 Date d'affichage : 02 avril 2025 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 21
--	---

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-003 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2025,

CONSIDERANT que désormais le taux de la taxe d'habitation (TH) portera sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti : 18.14 %
Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025 :
Taxe d'habitation : 8.57 %

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-004 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sport et Vie Associative réunie le 19 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité (Monsieur JALTIER et Monsieur HENRY ne prennent pas part au vote pour l'ASP) de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31 mars 2025,

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur LARCHEVÊQUE ne prend pas part au vote pour le Club de la Bonne Humeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2024	Propositions 2025
RESERVE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00	2 550,00
AFIPE	195,00	0,00
AMICALE DE LA POLICE MANTAISE	300,00	300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	300,00	300,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 500,00	1 500,00
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	54 600,00	53 600,00
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	1 200,00	0,00
DELOS APEI 78 (ENVOL)	150,00	150,00
FCPE CONSEIL LOCAL LES ECOLES DE PORCHEVILLE	200,00	200,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	300,00	300,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	26 000,00	25 000,00
HANDI VAL DE SEINE	3 500,00	3 500,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	2 000,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00
LE REVE DE COLYNE	400,00	500,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	3 000,00	2 000,00
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT78	400,00	400,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	500,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	0,00
SECOURS POPULAIRE Français	0,00	250,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	400,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	300,00	300,00
O.C.C.E 78 Ecole Nelson MANDELA	6 500,00	6 500,00
O.C.C.E 78 ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	10 000,00	10 000,00
O.C.C.E 78 ECOLE LES MARRONNIERS	5 000,00	6 000,00
	119 795,00	120 000 ,00

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 65748

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-I,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,


Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-005 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 53 410,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2025,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65 article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-006 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON) :

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2025 (annexe n°2) du budget principal de la Commune en dépense et en recette comme suit :
 - Fonctionnement : 9 351 100.00 €
 - Investissement : 4 093 000.00 €
- **FIXE** les limites des virements de crédits entre chapitres à 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025

 Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-007 DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025 AUPRES DE GPSEO.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER indique aux membres du Conseil que, conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, GPSEO peut verser des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe que la campagne des fonds de concours est relancée et que celui-ci ne peut financer que 50% du reste à charge du projet.

Il rappelle que pour les communes de moins de 5000 habitants, le plafond annuel du fonds de concours par commune est fixé à :

- 35 000 € pour les communes entre 1001 et 3500 habitants

A tout moment, il est offert aux communes la possibilité de mobiliser plus que leur enveloppe annuelle mais dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence de 5 ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, la commune de Porcheville a demandé l'attribution du fonds de concours sur les opérations suivantes :

- Terrain de football synthétique pour 20 000 €
- Remplacement de l'éclairage et mise en sécurité électrique au boulodrome pour 14 700 €

Par délibération du Conseil Municipal du 08/04/2024 la demande de fonds de concours déposée auprès de GPS&O était la suivante :

- Remplacement des menuiseries de la mairie et des quatre logements annexés pour 99 654.24 €

La commune souhaite solliciter le fonds de concours sur 3 projets.

Le premier porte sur la végétalisation de l'ancien cimetière. Il s'agirait d'une végétalisation par hydroseeding du cimetière (engazonnement par projection). La projection d'une solution à base d'eau, de colorant, de colle et de gazon engrais sur une surface de 797 m². Cette opération aura un coût de 10 622.98 € TTC.

Le deuxième projet est le changement du sol de la salle des fêtes. En effet, le parquet de la salle des fêtes se détériorant, il est nécessaire de retirer les 160m² de parquet pour en reposer un nouveau (parquet en planchette chêne) La somme de ce projet est estimée à 43 188€ TTC.

Le troisième projet porte sur les skydômes des ateliers municipaux. La vétusté des skydômes nécessitent un changement tant au niveau du système de désenfumage, notamment au niveau de leur pouvoir hermétique. Ces skydômes sont de type « tiré/lâché » ou à manivelle. Le coût total de ce projet est estimé à 54 831.36€ TTC.

A l'issue de la décision prise par GPSEO, une convention sera établie.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Fonds de concours GPS&O 50% maximum (HT)	Autofinancement
Végétalisation cimetière	10 622.98 €	8 852.48 €	4 426.24 €	4 426.24 €
Parquet salle des fêtes	43 188 €	35 990 €	13 275.16 €	22 714.84 €
Skydômes ateliers	54 831.36 €	45 692.80 €	22 846.40 €	22 846.40 €
Total	108 642.34€	90 535.28 €	40 547.80 €	49 987.48 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** GPSEO, pour obtenir le fonds de concours dans le cadre des travaux programmés et cités ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-008 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU BOUCLIER SECURITE - BARRIERES ANTI-INTRUSION.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

La commune souhaite acquérir des barrières amovibles anti-intrusion afin de sécuriser notamment les évènements communaux.

La version actuelle du dispositif Vigipirate « Urgence Attentat », impose des mesures de sécurité, particulièrement lors d'organisations de manifestations rassemblant un public important, sur la voie publique.

Ces dispositions imposent, entre autres, la fermeture des voies par des dispositifs capables de bloquer l'accès à la foule par des véhicules béliers, autant en cas de tentative d'attentat que d'accident de la circulation.

Ces barrières sont facilement transportables, démontables et déplaçables sans outil spécifique. Ce dispositif est certifié aux normes européennes avec une garantie constructeur à vie.

La Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Ile-de-France et participe au financement d'équipements liés à la sécurisation des espaces publics à hauteur de 30% de la dépense HT.

La subvention demandée porte donc sur l'achat de 17 modules BAAVA 156 V pour un montant de 9690,10€ HT et 11 628,12 TTC.

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Subvention Région 30% (HT)	Autofinancement
Barrières Amovibles Anti-intrusion (BAAVA)	11 628.12 €	9690.10 €	2 907.03 €	6783.07 €
Total	11 628.12 €	9690.10 €	2 907.03 €	6783.07 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région dans les conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2025-009 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 : EXTENSION DU CENTRE CULTUREL BORIS VIAN

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du centre culturel Boris Vian, situé 50 rue de la Grande Remise, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%.

Ce projet porterait sur l'extension de la ludothèque dans le patio de l'espace culturel existant afin de doubler sa surface utile.

A cela s'ajouterait la création d'un espace de stockage de 60 m² dans le prolongement du dortoir du centre de loisirs.

Enfin, une nouvelle structure culturelle serait créée autour des arts de la danse, et de la musique comprenant :

- 1 salle de danse équipée avec vestiaires attenants,
- 3 salles de musique avec un traitement acoustique adapté à la pratique et un local de stockage.

Cet espace comprendrait également des locaux annexes tels que des sanitaires et un hall d'accueil pour le public.

Ce projet d'extension de l'espace culturel Boris Vian entraînerait une création totale de surface de 450 m² environ.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC) des travaux	Montant (HT) des travaux	Subvention DSIL 80% (HT)	Autofinancement
Projet extension espace Boris Vian	1 760 400 €	1 467 000 €	1 173 600 €	293 400 €
Total	1 760 400 €	1 467 000 €	1 173 600 €	293 400 €

Monsieur JUNGER tient à préciser que la phase d'étude serait financée intégralement par la commune, et donc non intégrée dans le plan de financement précédent, et représenterait un montant d'environ 500 000 € HT.

L'opération reviendrait à environ 1 967 000 € HT (travaux et études).

Les travaux devraient débuter en janvier 2026 et devraient s'achever en août 2026.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON):

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025, relatif au projet d'extension de l'espace culturel Boris Vian,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite aux budgets primitifs 2025 et 2026 dans la section investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025



Le Maire,


Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2025-010 CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 132 SISE LA COTE
OZANNE A LINDE FRANCE S.A.**

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2014 relative à l'autorisation de vente d'une surface de 4 060m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK 93 zone UIb « La Cote Ozanne » à la société LINDE France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2015 relative à l'autorisation de vente d'une surface de 3 408m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK 93 à la société LINDE France et à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

VU le procès-verbal de bornage d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 93 en date du 18/01/2016 et modifié le 25/01/2016 correspondant à la parcelle cadastrée actuellement AK 132.

VU Le document d'arpentage en date du 25/02/2016 divisant la parcelle communale cadastrée AK 93 en AK 132-133 et 134,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2017 relative au déclassement du bien public cadastré section AK 93 zone Ulb « La Cote Ozanne » en bien privé communal,

VU l'acte de cession de la parcelle cadastrée AK 133 appartenant à la commune à LINDE FRANCE en date du 06/11/2017,

VU le courrier de LINDE FRANCE S.A. reçu le 15/11/2024 donnant un accord d'acquisition de la parcelle à 10 000€,

VU la charte de l'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'avis du service des Domaines en date du 05/02/2025,

VU l'Etat des Risques et Pollution et l'Etat des Risques de Pollution des Sols réalisés le 07/02/2025 valables 6 mois,

VU les négociations amiables menées avec LINDE FRANCE S.A. et les échanges entre les parties,

VU la configuration des lieux,

CONSIDERANT que cette parcelle est une ancienne voie ferrée désaffectée et inutilisée et que celle-ci est enclavée entre les propriétés de LINDE FRANCE S.A,

CONSIDERANT que cette parcelle avait également été proposée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France car jouxtant une parcelle leur appartenant mais qu'ils ont décliné l'offre,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé à 10 000€ hors frais de notaire compte tenu de l'acquisition faite par LINDE FRANCE S.A en 2017 de la parcelle AK 133 mais également de l'état du terrain et de sa situation géographique,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'acquisition,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la commune de la parcelle cadastrée AK 132, sise La Cote Ozanne, d'une contenance de 1 427m² à LINDE FRANCE S.A. pour un montant total de 10 000€ hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à la cession amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025

 Le Maire,
Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-011 APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE GPS&O.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté ARR2024-105 du 15 novembre 2024 de la Présidente de la CU GPS&O proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

VU la décision n°E24000061/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 8 octobre 2024 désignant Monsieur Gilles GOMEZ pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

et Monsieur Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique réglementaire,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils ont été adressés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur LE BIHAN) et 1 Contre (Monsieur MANDON) :

- **APPROUVE** les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils ont été soumis à enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025

En application des Art. L. 2131-1,

L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025

Le Maire,

Alec JALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 02 avril 2025 Date d'affichage : 02 avril 2025 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 19
--	---

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-012 ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES AK 67 ET 72, SISES LE BOIS A LA MARECHALE ET LA CROIX DEMI VOIE APPARTENANT A LA SAS GSM.

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la charte de l'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le bornage contradictoire réalisé par le Cabinet ABELLO, géomètre expert, en date du 26 janvier 2023, pour la parcelle communale cadastrée AK 71,

VU le plan de division réalisé par le cabinet ABELLO, géomètre expert à Mantes la jolie, en date du 23 mai 2023,

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet ABELLO en date du 23 mai 2023 divisant la parcelle AK 72 en AK 146 et AK 147,

VU la déclaration préalable « lotissement et autres divisions foncières » déposée par le cabinet ABELLO et autorisée par la commune le 19 juin 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 ayant pour objet la conclusion d'un prêt à usage avec la société GSM sur la parcelle cadastrée AK 146, sise Le Bois à la Maréchale, d'une superficie de 4 857m²,

VU le prêt à usage en date du 28 mars 2024 signé avec la société GSM se terminant au plus tard le 31 décembre 2025,

VU la configuration des lieux,

VU les négociations amiables menées avec la SAS GSM et les échanges entre les parties,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune d'envisager une évolution future du stand de tir appartenant à la commune,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé à 99 192€ hors frais de notaire et que de ce fait, la présente délibération est dispensée de la saisine obligatoire par la commune de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 31/03/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 31/03/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON) et 1 Contre (Madame WILLEMOT) :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AK 67 et 72, sises Le Bois à la Maréchale et La Croix Demi Voie, d'une superficie totale de 41 330m² à la SAS GSM pour un montant total de 99 192€ hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à l'acquisition amiable de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025

Le Maire,

Alec JALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 02 avril 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 02 avril 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 09 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Madame MULCIBA-POLYCARPE
Monsieur MANDON à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-013 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Madame DIEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6, L2113-7 du code la commande publique,

En 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 août 2025.

CONSIDERANT que la Commune de Buchelay propose de coordonner un nouveau groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide notamment pour la restauration scolaire, extra-scolaire et le portage de repas.

CONSIDERANT le souhait des communes énumérées ci-dessous d'adhérer au groupement :

- Commune et CCAS de BUCHELAY
- Commune et CCAS de GUERVILLE

- Commune de FOLLAINVILLE – DENNEMONT
- Commune et CCAS de PORCHEVILLE
- Commune de FONTENAY-MAUVOISIN
- Commune de PERDREAUVILLE
- Commune de SOINDRES

Se sont ajoutées depuis, les communes de VERT et JOUY-MAUVOISIN.

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande sont fixées dans le cadre d'une convention (annexe n°3). Cette dernière détermine notamment le coordonnateur dudit groupement ainsi que le rôle de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

CONSIDERANT que le marché conclu dans le cadre du groupement de commande portera sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Il sera tacitement reconductible trois fois et que par conséquent, il pourra prendre fin au plus tard le 31 août 2029,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 mars 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 31 mars 2025,

Un appel à candidature est fait pour le poste de titulaire et le poste de suppléant.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Deux candidats se proposent :

Madame Christèle DIEZ en tant que titulaire et Monsieur Emmanuel JUNGER en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.
 - un membre titulaire : Madame DIEZ
 - un membre suppléant : Monsieur JUNGER
- **APPROUVE** la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire, extra-scolaire et le portage de repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2029 et à signer toutes les pièces se rapportant au dit marché.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix avril deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 11/04/2025

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 11/04/2025


Le Maire,

Alec JALTIER